

ARRETE MUNICIPAL 75/22-PM
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION AU CENTRE VILLE
LORS DE LA FOIRE D'AUTOMNE DU SAMEDI 8 OCTOBRE 2022

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-35, L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;

Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R471-10, R325-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Vu la demande du service foires et marchés en date du 07/09/2022 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des exposants et du public, et assurer le bon déroulement du marché d'Automne 2022, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au centre ville le samedi 08 Octobre 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Il sera interdit de stationner du vendredi 07 Octobre 2022 à 14h jusqu'au samedi 08 Octobre 2022 à 20h :

- *Rue de l'Aspre : tous les emplacements des deux côtés de la rue jusqu'à l'angle de la rue des Arbousiers*
- *Parking des Bruyères : dans son intégralité*

ARTICLE 2 - 4 emplacements (2 sur le parking derrière l'arrêt de bus et 2 devant le CIC) situés boulevard Colle Belle seront réservés aux véhicules des personnes à mobilité réduite, aux dates et heures précisés à l'article 1.

ARTICLE 3 - : Il sera interdit de circuler le samedi 08 Octobre 2022 de 06h à 20h :

- *Sur la Rue de l'Aspre, jusqu'à l'angle de la Rue des Arbousiers*

ARTICLE 4 - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA 72h avant.

ARTICLE 5 - : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.

Le Maire
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

